

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026.002**

Séance du **VINGT-SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

5 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Jean-Pierre BELMAS, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

3 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Lieudit « La Côte-Nord », acquisition des parcelles A522, A523, A524 et A525**

La commune est propriétaire des parcelles A526, A527 et A539, situées au Sud de La Géline, au lieudit « La Côte-Nord ». Ces parcelles correspondent à l'emprise de la Voie Verte d'Agglomération et aux abords de la Géline, qui sont classés au PLU en zone Ne (secteur de gestion et de développement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif) et également grevées d'un emplacement réservé dont l'objectif est l'aménagement d'une voie mixte piéton/cycle et des abords de la Géline entre le carrefour du Livron et le groupe scolaire Françoise DOLTO.

Sur l'emprise des abords de la Géline, il subsiste à ce jour quatre parcelles non maîtrisées par la commune : Les parcelles A522 (30m<sup>2</sup>) et A523 (55 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Joelle BOUCHET, la parcelle A524 (20 m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Catherine DEREMBLE et la parcelle A525 (35m<sup>2</sup>) appartenant à Madame Monique ROSSET.

**N° 2026.002**

Monsieur le maire a adressé à chacun des propriétaires une proposition d'achat au prix de 1,50 € le m<sup>2</sup>, soit :

- 127,50 € pour les parcelles A522 et A523,
- 30 € pour la parcelle A524,
- 52,50 € pour la parcelle A525.

Cette proposition a été acceptée par les trois propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles A522 (30m<sup>2</sup>) et A523 (55 m<sup>2</sup>) pour 127,50 €, de la parcelle A524 (20m<sup>2</sup>) pour 30 € et de la parcelle A525 (35 m<sup>2</sup>) pour 52,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 janvier 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le **30/01/2026**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.